



APPROBATION : 29-01-2014
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

3 Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Sommaire

Sommaire	3
Préambule	5
Orientation n° 1 - Orienter le développement communal en continuité des noyaux urbains existants	7
Orientation n° 2 - Le développement d'une offre d'habitat de qualité diversifiée et soutenable	11
Orientation n° 3 - Soutenir le développement économique communal	15
Orientation n° 4 - Assurer le développement des communications numériques	19
Orientation n°5 - Préserver les espaces agricoles, naturels et les paysages	23
Orientation n° 6 - Prendre en compte la gestion des risques	27



Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PORTEE ET CONTENU DU PADD

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU - décembre 2000) ;
- Loi Urbanisme et Habitat (UH - juillet 2003) ;
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL - juillet 2006) ;
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME - août 2008) ;
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE, dite "loi Boutin" - mars 2009) ;
- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1 - août 2009).

Depuis le 13 janvier 2011, la portée et le contenu du PADD sont modifiés par l'application de la Loi Grenelle 2 adoptée le 12 juillet 2010 (article L123-1 sur le contenu des PLU notamment).

Il est élaboré dans la concertation et fait notamment l'objet d'un débat en conseil municipal.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par les articles L 123-1-3 et R 123-3 du code de l'urbanisme.

Le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durables.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable au tiers ; toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU. Les différentes parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, règlement et plan de zonage) doivent être cohérentes avec celui-ci.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme ; il peut être constitué d'un document écrit accompagné de schémas de principe.

- Les documents graphiques qui l'accompagnent ne constituent pas un pré-zonage.

- 
- Les limites graphiques entre les couleurs, hachures, ... sont indicatives.
 - Le ou les documents graphiques ont pour objectif de représenter les orientations générales dans l'espace communal.

C'est la colonne vertébrale du document d'urbanisme communal.

ORIENTATION GENERALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME

Pour la commune de Saint-Joseph, ce document s'articule autour de trois axes forts qui sont, par la suite, déclinés en grandes orientations et objectifs à atteindre, à savoir :

- La maîtrise de l'urbanisation
- Le développement d'une offre d'habitat diversifiée et durable
- La préservation des espaces agricoles, naturels et patrimoniaux



Orientation n° 1- Orienter le développement communal en continuité des noyaux urbains

Il s'agit d'orienter le développement communal en continuité des noyaux urbains existants desservis par les réseaux et/ou en remplissant les dents creuses, en privilégiant les deux principaux foyers d'urbanisation, le centre bourg et le Sud de la commune. Cette orientation est déclinée dans les objectifs suivants à atteindre :

Pour cela, le PLU prévoit:

- Un développement modéré de la commune ;
- Un développement maîtrisé de la commune ;
- La poursuite de la mise en place de projets d'aménagement durable.

1-Un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

- Diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Limiter l'étalement urbain en maîtrisant le développement des espaces excentrés et en reclassant en zone naturelle ou agricole certaines parcelles
- Privilégier le développement dans ou en continuité directe avec l'enveloppe urbaine existante
- Optimiser les potentialités foncières restantes par la mixité des programmes de logements

2- Un développement modéré de la commune

Le PADD est en cohérence avec les objectifs de croissance du Plan Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole et de la municipalité.

Il s'agit de poursuivre un développement modéré de la commune :

- afin d'assurer une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces
- tout en répondant aux besoins locaux de desserrement et d'accueil
- et en tenant compte des capacités d'approvisionnement du territoire en eau potable et des réseaux d'assainissement collectif

3- Un développement maîtrisé de la commune:

Il s'agit de rééquilibrer le développement à partir du bourg en favorisant une centralité de village forte notamment :

- en densifiant certains secteurs tout en organisant et anticipant les nouveaux besoins en stationnement :
 - o en mettant en valeur et en produisant des espaces publics de qualité et intégrés à l'existant, favorisant la convivialité et le vivre ensemble
 - o en améliorant les cheminements et les maillages en modes doux afin de favoriser la mise en lien des différents espaces du bourg
 - o en préservant la silhouette du village groupé
- en renforçant la vocation de pôle de services et d'équipements du bourg :
 - o en aidant à l'accueil des activités commerciales et en conservant notamment les rez-de-chaussée commerciaux
 - o en confortant les équipements publics en synergie avec les besoins de la commune et des habitants
- en limitant l'étalement urbain dans le Sud de la commune :
 - o en remplissant les espaces libres dans le tissu bâti existant
 - o en limitant l'urbanisation sur les marges tout en conservant la « structure bipolaire » de la commune
- en limitant l'urbanisation des hameaux tout en permettant la réhabilitation, dans certaines conditions, du bâti agricole désaffecté et en réduisant le potentiel constructible de hameaux non dotés d'un assainissement collectif

4- Poursuivre la démarche de développement durable engagée par la commune avec la mise en place de projets communaux économes et responsables

- en recherchant le développement d'ouvrages et d'équipements publics respectueux de l'environnement et à l'image des projets déjà conduits ces dernières années par la commune comme :
 - o la mise en place d'un chauffage par géothermie à la Mairie annexe,
 - o l'installation de panneaux photovoltaïques à la Faravelle,
 - o la création d'un parking enherbé pour les randonneurs,
 - o stations d'épuration à filtre à roseaux,
 - o la réalisation d'une chaufferie bois,
 - o cantine bio,
 - o marché des producteurs locaux, ...



Orientation n° 2 - Le développement d'une offre d'habitat de qualité diversifiée et soutenable

Il s'agit de permettre un développement raisonnable de la commune en garantissant une offre d'habitat prenant en considération qualité urbaine, mixité sociale et intergénérationnelle, et économie d'espace.

Pour ce faire, il s'agit de définir des secteurs préférentiels de développement de la nouvelle offre résidentielle dans et en continuité de l'enveloppe déjà bâtie en :

- permettant le développement d'une offre locative sociale et d'une offre en accession abordable dans le cadre fixé par le PLH ;
- répondant à des parcours résidentiels diversifiés (jeunes couples, personnes âgées, parents isolés) en produisant une offre de logement adaptée ;
- encadrant les opérations d'habitat afin de produire des formes urbaines et des constructions durables :
 - o économes spatialement et énergétiquement,
 - o intégrées à l'existant.





Orientation n° 3 - Soutenir le développement économique communal

Les objectifs en matière d'économie pour la commune sont les suivants :

- maintenir et développer des emplois sur la commune dans un souci d'équilibre avec la fonction résidentielle ;
- appuyer le développement économique communal sur les atouts du territoire en permettant le maintien et le développement de l'emploi local en agriculture, dans l'artisanat, voire le tourisme de proximité ;
- sur le plan artisanal et commercial :
 - o favoriser l'accueil et le développement des commerces en centre bourg
 - o favoriser le développement de l'emploi local
- sur le plan agricole :
 - o dans le contexte de pression foncière qui s'exerce sur les surfaces agricoles de la commune, préserver les espaces agricoles utiles au maintien et au développement de l'activité.





Orientation n° 4 - Assurer le développement des communications numériques

L'objectif est de favoriser l'installation du haut débit pour toute la commune. Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées au domicile, etc.), mais également pour l'accès aux différents services à la population. Les actions à prévoir sont de deux ordres :

- Infrastructure de réseau : il s'agit pour la commune, en lien avec les opérateurs, de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et adaptée ;
- Services numériques : il s'agit pour la commune de développer ses services au travers notamment de son site internet mais plus largement de favoriser et d'accompagner l'évolution des usages numériques.

On peut citer comme exemples de services à la population : les formalités en ligne, la dématérialisation des marchés, le développement de la démocratie locale, informations locales, etc.





Orientation n°5 - Préserver les espaces agricoles, naturels et les paysages

Il s'agit de trouver un équilibre entre le développement urbain raisonné et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune.

Pour cela, le PLU prévoit :

- de protéger les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole ;
- de préserver l'environnement et le paysage en apportant une attention particulière à la prise en compte des espaces à préserver dans le cadre de la définition du corridor écologique (corridor écologique de Tartaras) ;
- de préserver et valoriser les éléments du patrimoine les plus significatifs et les mieux conservés.

1- Protéger les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole

- préserver la trame des espaces agricoles
- maintenir la diversité d'une agriculture multi filières et multi productions
- permettre le développement potentiel des sièges d'exploitation
- favoriser les nouvelles installations et la diversification
- permettre la réintroduction et le développement de l'activité viticole¹ sur les secteurs de Vaille-Charpenay et du Frigerin

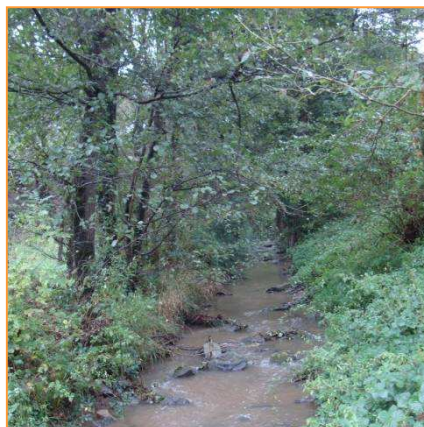
2- Préserver l'environnement et les paysages :

- protéger les grandes caractéristiques du paysage/trame verte des espaces naturels
 - o limiter la constructibilité des pentes des Crêts Bissieux et de la Boissonnière, et une partie du Crêt Chagneux
 - o apporter une attention particulière, en termes de protection, à la vallée et au bassin versant du Bozançon (Znieff 1 et 2)
 - o ménager la perspective visuelle globale sur le bourg (depuis le fond de vallée à partir de la RD 30) en préservant ces axes visuels de tout obstacle

¹ ECf étude des potentialités foncières. Pour une revitalisation du vignoble des coteaux du Gier – CESAME - 2010

- protéger les milieux physiques terrestres et aquatiques de l'urbanisation et notamment préserver les espaces liés au corridor écologique :
 - o protéger les espaces boisés de la zone naturelle le long du vallon du Bozançon afin de garantir la libre circulation et le développement de la faune et de la flore
 - o prendre en compte les réseaux de mares prioritaires
 - o préserver la qualité de l'eau dans le cadre fixé par le contrat de rivière du Gier

3- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine les plus significatifs et les mieux conservés et leurs abords.

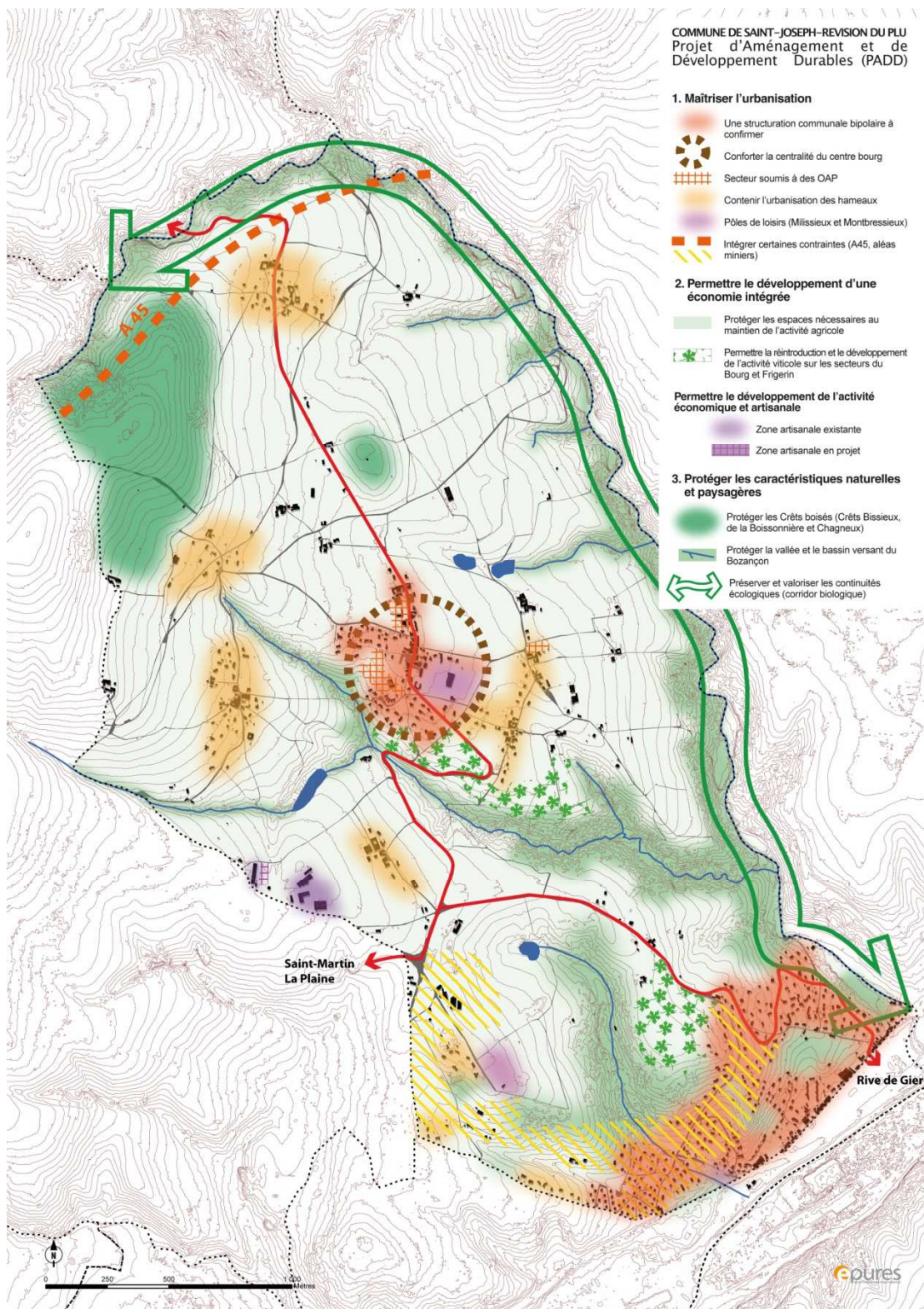


Orientation n° 6 - Prendre en compte la gestion des risques

Il s'agit d'assurer la prévention des différents risques présents sur la commune en informant, en intégrant l'aléa et en limitant, organisant ou interdisant l'urbanisation en conséquence.

Sur la commune, plusieurs types de risques sont à prendre en considération :

- La prise en compte des risques naturels :
 - o Le risque inondation (bassin du Gier)
 - o Le risque mouvements de terrain
- La prise en compte des risques miniers situés dans le Sud de la commune
- Protéger les milieux physiques terrestres et aquatiques de l'urbanisation et notamment préserver les espaces liés au corridor écologique :
 - o protéger les espaces boisés de la zone naturelle le long du vallon du Bozançon afin de garantir la libre circulation et le développement de la faune et de la flore
 - o prendre en compte les réseaux de mares prioritaires
 - o préserver la qualité de l'eau dans le cadre fixé par le contrat de rivière du Gier.





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com